

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE DIX OCTOBRE A VINGT HEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 OCTOBRE 2023

PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjointes ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, MOUSSET Roselyne, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

EXCUSE :

ABSENT :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : BELLANGER Ludovic

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 12 septembre 2023
- Modalités d'exercice du temps partiel
- Suppression de postes, création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
- Recensement de la population communale 2024– Création de deux postes d'agents recenseurs
- Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau
- Présentation du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
- Présentation du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Lotissement le Bois des Forts mise en vente des lots n°3 et n°4
- Subvention exceptionnelle à la caisse des écoles de Vénérand
- Demande d'aide de l'école de la Jard
- Participation épicerie solidaire EPISOL
- Récupération Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Questions diverses

1) MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Mme le Maire rappelle au Conseil que conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu le Code général de la fonction publique, et ses articles L.612-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant la demande d'avis du Comité technique adressée le 19 septembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel pour les agents de la Commune et d'en fixer les modalités d'application ci-après:

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

-Dit qu'elles prendront effet à compter du 11 octobre 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

-Et qu'il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

2) SUPPRESSIONS DE POSTES, CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial adressée le 18 septembre 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des deux avancements de grade intervenus en 2023, il convient de supprimer les deux anciens emplois correspondants :

- l'emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet
- l'emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à 10/35^{ème}

Compte tenu du départ en retraite d'un agent en mai 2019, il est nécessaire de supprimer :

- l'emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2nd classe à temps complet

Il est par ailleurs proposé de créer un emploi d'agent technique polyvalent pour venir renforcer l'équipe technique à partir du 19 octobre 2023 pour assurer la continuité du service public. Emploi qui pourra être occupé par un agent contractuel dans l'attente du recrutement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

-La suppression, à compter du 19 octobre 2023 :

- de deux emplois d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet
- d'un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à 10/35^{ème}

-La création, à compter du 19 octobre 2023 :

- d'un emploi d'agent technique polyvalent sur le grade d'agent technique à temps complet. Emploi qui pourra être occupé par un agent contractuel dans l'attente du recrutement.

-De modifier le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Cat.	Effectif	Pourvu	Non pourvu	Durée hebdo
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	0	1 TC
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 TC
	Adjoint technique	C	2	1	1	2 TC
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	10/35 ^{ème}

3) RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE 2024– CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nomination d'un agent coordonnateur par arrêté le 20 juin 2023 en la personne de M. David GENOU,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 de début janvier 2024 à fin février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois d'agents recenseurs pour le recensement 2024
- De fixer leur rémunération en fonction du nombre de questionnaires à raison de :
 - 1.13€ brut par feuille de logement remplie,
 - 1.72€ brut par bulletin individuel rempli.
- La collectivité remboursera les frais de déplacement à chaque agent.

4) RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau.

5) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles D 2224-1 et L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

6) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux articles D 2224-1 et L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

7) LOTISSEMENT LE BOIS DES FORTS : REMISE EN VENTE DES TERRAINS

Vu la délibération 001_2022_05 fixant les prix des terrains du Lotissement du Bois des Forts.

Mme le Maire explique qu'après le rachat et l'indemnisation des acheteurs, les terrains des lots n°3 et n°4 lotissement Le Bois des Forts ont fait l'objet d'une étude géotechnique G1.

Il convient désormais de décider de la remise en vente de ces terrains et de leur prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et deux abstentions, décide

-De remettre en vente les lots n°3 et n°4 au prix initial de 55,00 € TTC le m², soit :

Lot n° 3 : 529 m² = 29 095 €

Lot n° 4 : 532 m² = 29 260 €

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAISSE DES ECOLES DE VENERAND

Mme le Maire rappelle que les élèves de la classe CM1 – CM2 de l'école de Vénérand ont fait une semaine de canoë sur la Charente en juin 2023.

Le directeur de l'école et accompagnant de sa classe a réuni tout ce qui était possible afin de limiter la participation demandée aux parents pour ce séjour. Malgré toute sa vigilance il y a eu un imprévu dans le budget du séjour.

Le Conseil est sollicité pour le versement d'une aide exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

-Le versement d'une aide exceptionnelle de 300€ à la caisse des écoles.

9) PARTICIPATION A L'EPICERIE SOLIDAIRE EPISOL

Mme le Maire présente le principe de l'épicerie solidaire EPISOL. Elle explique que la Commune a souhaité que ses administrés puissent avoir accès à cette épicerie à titre expérimental pour une durée de 6 mois d'octobre 2023 à mars 2024.

Une contrepartie financière sera demandée aux Communes avec un choix à faire entre la formule forfaitaire ou individualisée.

Par exemple : pour une personne seule le droit alloué par mois est de 150€. La participation de l'utilisateur est de 37.50€ comme celle de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-se déclare favorable à la signature de la convention pour ouvrir l'accès à l'épicerie EPISOL aux habitants de Vénérand. (convention en annexe)

-Autorise Mme le Maire à signer la convention avec EPISOL.

10) RECUPERATION REOM 2^{EME} SEMESTRE 2023

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la récupération des charges en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) afférentes aux locaux communaux.

REOM:

1 place de l'église : 102.82€

30 rue des deux sources : 107.35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de charger Mme le Maire des formalités nécessaires à la récupération des sommes dues comme indiqué ci-dessus auprès du locataire.

Questions diverses :

Décret tertiaire :

Mme le Maire donne la parole au secrétaire de mairie qui explique la note envoyée aux conseillers concernant la présentation du décret tertiaire et son application sur les bâtiments scolaires et l'atelier. Ce groupe de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² est soumis, comme le précise le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, à une obligation de réduction de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 de sa consommation énergétique finale par rapport à une année de référence déterminée suite à l'étude des consommations des dix dernières années. Pour atteindre ces objectifs, il convient d'étudier simultanément les possibilités d'isolation des bâtiments concernés, d'installation d'équipements plus performants et pilotables et de faire évoluer le comportement des occupants.

Exercice de simulation :

Mme le Maire informe que la Commune participera prochainement à un exercice de simulation de gestion de crise pour tester le Plan Communal de Sauvegarde. La date n'est volontairement pas communiquée pour que l'exercice soit le plus proche des conditions réelles.

Octobre rose :

Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, fait le bilan de la marche organisée le 8 octobre dans le cadre de la sensibilisation au dépistage du cancer du sein en partenariat avec l'association Les Enchanteuses. 50 personnes ont participé à l'évènement qui a permis de récolter 280€ de dons.

Colis de Noël :

Mme le Maire indique que la commande des colis de Noël sera prochainement passée pour 53 personnes seules et 39 couples. Le prix des colis est en légère augmentation d'1€ par pièce.

Commission mobilité :

Mme Catherine VESVAL relate au conseil le bilan de l'année 2022 présenté lors de la dernière Commission mobilité de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA). L'utilisation de la plupart des services proposés est en hausse : les voyages, les sorties scolaires, les ventes de ticket unitaire, le Pass' bus, Allo'bus... Le nombre de location de vélos a également augmenté. 3 abris de vélos baptisés Vélobox ont été installés sur Saintes pour proposer une solution de garage pour les deux roues. 35 vélos électriques sont désormais proposés en location longue durée. Une actualisation du projet collaboratif de cartographie en ligne Open Street Map est en cours. Enfin, la CDA investit 3 millions d'euros pour le développement des voies cyclables sur son territoire.

Commission éducation :

M. Jérôme DURAND fait un retour au conseil de la dernière commission éducation marquée par la confirmation de la forte baisse des effectifs, comme observée au niveau national. 3 fermetures de classe pour une seule ouverture ont été décidées en septembre. Concernant la cantine scolaire, de gros efforts sont réalisés pour privilégier les producteurs et fournisseurs locaux. Les points de production des repas sont par ailleurs regroupés avec les cuisines centrales installées dans certaines communes, comme à Fontcouverte pour le RPI de Le Douhet-Vénérand.

Saintonge Romane :

Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, indique avoir participé à la dernière réunion du Pays de Saintonge Romane (PSR) essentiellement consacrée à des décisions liées aux Ressources humaines et notamment au recrutement.

L'Heure civique :

M. Jacques Melloul explique avoir reçu avec Mme FICHEL la nouvelle chef de projet de l'Heure civique qui a proposé un accompagnement pour les projets de la Commune.

A la bibliothèque :

Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, explique que l'aide aux devoirs a repris fin septembre et qu'elle aura lieu de 16h45 à 17h30 dans la salle informatique de l'école après la rentrée des vacances de la Toussaint.

La fréquentation de la bibliothèque est en hausse et 3 nouveaux bénévoles ont rejoint l'équipe.

Une rencontre est prévue avec les quatre assistantes maternelles de la Commune le 19 octobre prochain pour préparer l'accueil à la bibliothèque une fois par mois des 11 enfants qu'elles gardent.

En bref :

- le 16 décembre 2023 les correspondants Défense (M. DURAND pour la Commune) sont conviés à Rochefort.
- Le jardin pédagogique avec l'enseignante de Grande Section/CP, Mme GROSSELLE, reprendra en janvier.

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL,



Le secrétaire,
Ludovic BELLANGER,



